



Transports Scolaires CABB

Présentation du service pour
la rentrée 2021-2022
Secteur Sud-Est



AGGLO
de Brive

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN DE BRIVE

Transport scolaire 2021-2022

Services de transports publics de la CABB

- **CABB : Autorité Organisatrice de Mobilité sur son territoire**
- **Organisation générale actuelle des services de transport public de la CABB**
 - TRANSPORT URBAIN « *Libéo* »
 - TRANSPORTS A LA DEMANDE
 - « *Libéo Coteaux* »
 - « *Libeo Agglo* »
 - « *Libeo Agglo - Services estivaux* »
 - « *Libeo Emploi* »
 - « *Libeo Dimanche* »
 - TRANSPORT PMR « *Libéo Accessible* »
 - TRANSPORT SCOLAIRE « *Libéo Scolaire* »
 - **Pôle urbain** (Brive + Malemort + Ussac Est) = gestion CABB
 - **Toutes les autres communes** = gestion Région Nouvelle-Aquitaine
 - Pour toutes informations, www.libeo-brive.fr

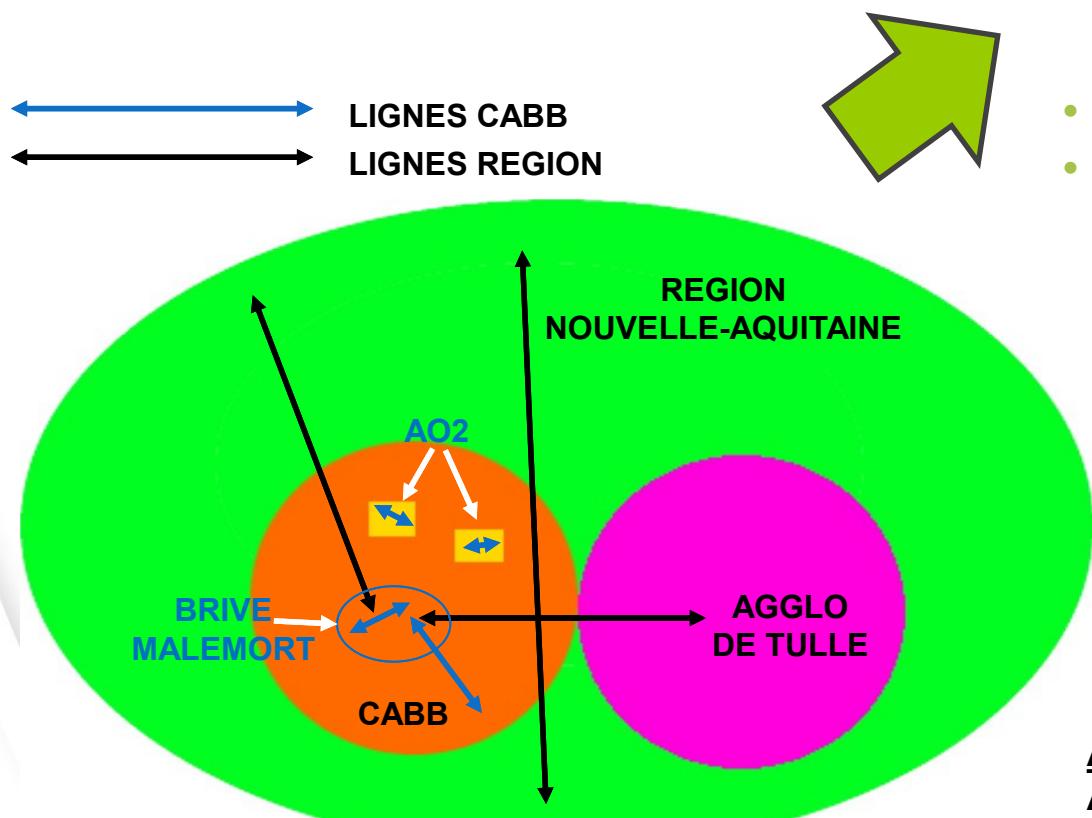


LE RÉSEAU
TRANSPORT DE
L'AGGLO



Transport scolaire 2021-2022

Organisation générale des services de transport public



- **Nombre de lignes :**
 - 115 internes à la CABB transférées (dont 3 concernant les AO2),
 - 16 internes à Brive et Malemort
 - 21 régulières traversant et/ou pénétrant la CABB

- **Nombre d'élèves (hors affrètement) :**
 - 3 551 élèves sur le périmètre Région NA
 - 363 élèves sur le périmètre Brive et Malemort

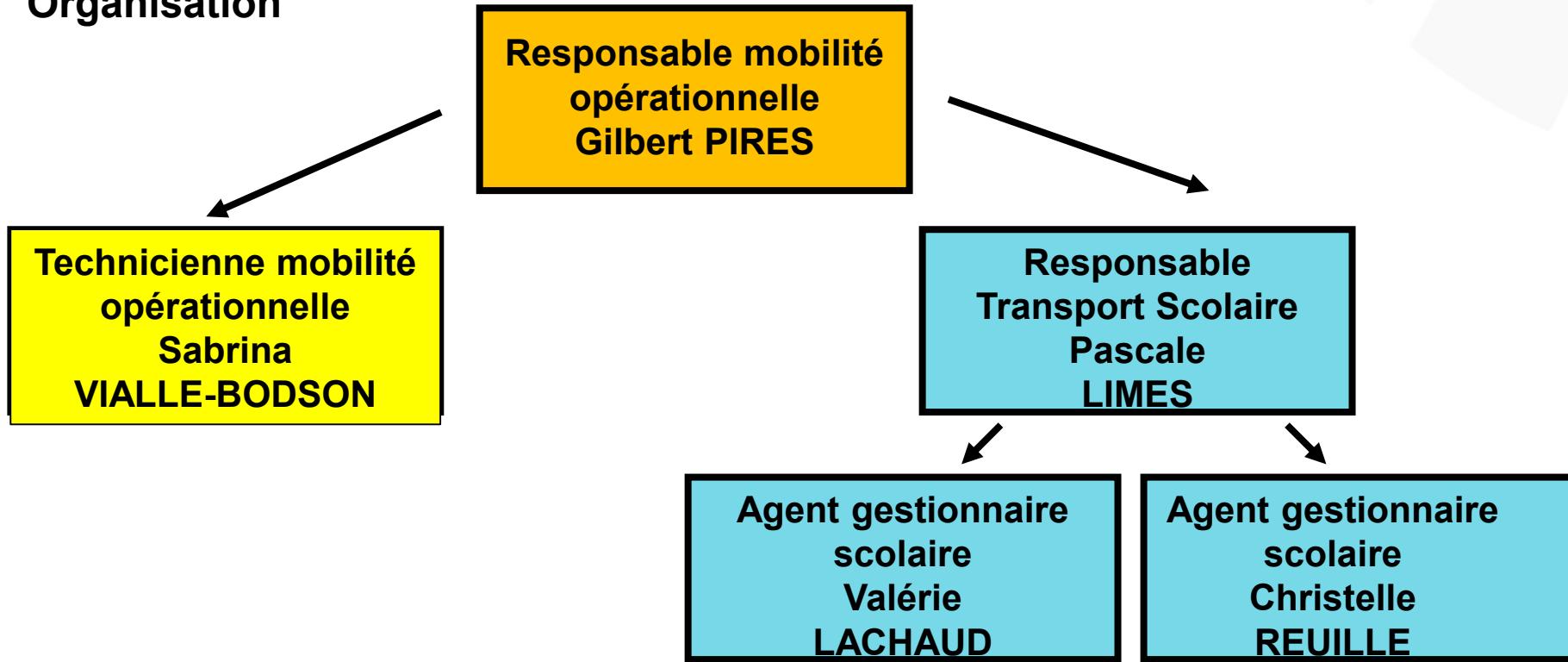
Attention :

Année 2020-2021 = baisse des effectifs avec la crise sanitaire

Transport scolaire 2021-2022

Contacts CABB

■ Organisation



- **GILBERT PIRES** : 05 55 74 93 81 / gilbert.pires@agglodebrive.fr
- **PASCALE LIMES** : 05 55 74 37 46 / pascale.limes@agglodebrive.fr
- **VALERIE LACHAUD** : 05 55 74 99 27 / valerie.lachaud@agglodebrive.fr
- **CHRISTELLE REUILLE** : 05 19 59 14 24 / christelle.reuille@agglodebrive.fr

Transport scolaire 2021-2022



Nouveau Règlement Intérieur des Transports Scolaires CABB

- Actuellement, une organisation et un fonctionnement différents des services entre :

- Le pôle urbain (Brive + Malemort + Ussac Est) = gestion CABB
- Toutes les autres communes = gestion Région NA



Nécessité d'harmoniser les règles et le fonctionnement de tous les transports scolaires de la CABB sur l'ensemble du territoire pour offrir à l'ensemble de nos concitoyens un service public identique



Nouveau Règlement Intérieur des Transports Scolaires qui constitue la base de référence pour tous les acteurs intervenants sur les services

Transport scolaire 2021-2022



Conditions d'inscription / Statut d'ayant droit

- Externe, Demi-Pensionnaire ou interne
- Scolarisé de la maternelle à la fin des études secondaires (- 3 ans = produire un certificat de scolarité)
- Scolarisé en école (sectorisation des écoles ou à défaut, école la plus proche du domicile)
- Scolarisé au collège (schéma des collèges) ou au lycée général ou professionnel le plus proche du domicile
- Si non respect de la sectorisation : disposer d'un justificatif (horaires aménagés, musique, danse, théâtre, pôle Espoirs, jeunes-sapeurs-pompiers etc...) ou d'une dérogation pour des raisons médicales
- Domicilié à plus de 1 kilomètre de l'établissement scolaire
- Résider à plus de 500 m d'un arrêt de bus « Libéo » ou d'une ligne régulière régionale

Elève non ayant droit

- Considéré comme non prioritaire / ayant droit
- Pas de modification/création de service ou d'arrêt

Transport scolaire 2021-2022



Conditions d'inscription / Cas particuliers

■ Garde alternée

- Accès possible sur deux trajets différenciés
- Un seul paiement auprès de l'un des deux représentants légaux

■ Correspondants

- Transport gratuit 30 jours sur le trajet domicile de l'élève qui accueille le Correspondant - établissement scolaire, en présence de l'élève titulaire d'un « Pass Scolaire », si place disponible à bord du véhicule

■ Stagiaire détenteur d'un titre de transport valide pendant la durée du stage

- Si utilisation du même service de transport : aucune démarche à effectuer
- Sinon, l'élève pourra utiliser un autre service de transport public de la CABB sous réserve des places disponibles à bord du véhicule au moment de la demande

■ Stagiaire n'étant pas en possession d'un titre de transport valide pendant la durée du stage

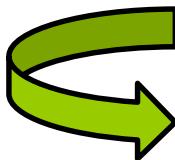
- Transport gratuit 30 jours sur les services « Libéo Scolaire » uniquement et sous réserve des places disponibles à bord du véhicule au moment de la demande

Transport scolaire 2021-2022



Utilisation des services de transport public

- L'élève D-P ou Externe bénéficie **d'un aller/retour** par jour scolaire
- L'élève Interne bénéficie **d'un aller** le dimanche après-midi/lundi matin **et d'un retour** le vendredi après-midi, en période scolaire
- D'autres usagers peuvent utiliser ces services avec un titre de transport valide
- **Pour tout trajet Domicile – Etablissement scolaire entrant/sortant de notre territoire**, l'élève aura recours aux services organisés par la Région
- **Pour tout trajet Domicile – Etablissement scolaire interne à notre territoire**, en fonction de l'offre de service déployée sur la zone géographique, l'élève aura la possibilité d'utiliser les services de la CABB ou ceux de la Région (ligne régulière ou ligne scolaire ou TER), après validation de la Région.



Affrètement

- Mobilisation par la CABB pour le transport des élèves de son ressort territorial des services organisés par la Région
- Et réciproquement

Transport scolaire 2021-2022



Utilisation des services de transport public – Titres

Titres de transport	Pass Scolaire CABB	Pass Urbain LIBEO	TER SNCF REGION
LIBEO URBAIN	✓ *	✓	✗
LIBEO SCOLAIRE	✓	✓	✗
LIGNE REGULIERE REGION NA	sous réserve de validation par la Région et avec un titre Région également	✗	✗
LIGNE SCOLAIRE REGION NA	sous réserve de validation par la Région et avec un titre Région également	✗	✗
SERVICE TER REGION NA	✗	✗	✓

*« *Pass Scolaire* » utilisable sur LIBEO Urbain

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 6h50-8h10 / 16h50-18h15
- Mercredi : 6h50-8h10 / 11h50-13h10
- Possibilité de correspondance entre services de la CABB

Transport scolaire 2021-2022



Principales étapes de la procédure d'inscription

- **Tout élève domicilié sur une commune de la CABB s'inscrit auprès de la CABB**
- Inscription ouverte à partir du 1^{er} juin
 - ➡ Inscription possible en cours d'année scolaire si place disponible dans le véhicule
- Inscription sur Internet (www.agglodebrive.fr) ou, sur formulaire papier disponible auprès de la CABB
- Transmission du titre de transport « *Pass Scolaire* » accompagné du Code de bonne conduite par courrier au représentant légal à partir de la mi-août
- Transmission du titre de transport de la Région par courrier au représentant légal si recours à un service de transport de la Région
- Récupération en gare du titre de transport TER si recours à un service ferroviaire

Transport scolaire 2021-2022



Procédure d'inscription – Cas des élèves affrétés

- Pour un élève relevant de la compétence de la CABB qui veut emprunter des services régionaux pénétrants / sortants (y compris TER) :
 - Inscription auprès de la CABB
 - Autorisation demandée par la CABB à la Région (limite des places disponibles)
 - Tarification applicable : CABB
 - Disposera d'un titre spécifique « *Libéo* » scolaire et du titre délivré par la Région Nouvelle Aquitaine ou par la SNCF



Transport scolaire 2021-2022



Tarification « Pass Scolaire » de la CABB

TARIFS NORMAUX en TTC

TRANCHE Elève ayant droit	QF Impôt estimé	TARIF ANNUEL Demi-Pensionnaire	TARIF ANNUEL Interne
1	Inférieur à 450 €*	30,00 €	25,00 €
2	Entre 451 € et 650 €**	50,00 €	40,00 €
3	Entre 651 € et 870 €**	80,00 €	65,00 €
4	A partir de 871 €***	115,00 €	95,00 €
Non Ayant Droit sur circuits transports scolaires		195,00 €	150,00 €
Navette RPI****		30,00 €	

TARIFS ANNEXES en TTC

- Majoration pour dépôt du dossier au transport scolaire exigible après le 15 juillet : 20 €
- Duplicata de titre de transport « Pass Scolaire » : 15 €
- Duplicata de titre de transport TER : selon tarification TER en vigueur
- Titre de transport réglable par Carte Bancaire, chèque et espèces
- Paiement en une seule fois, au moment de l'inscription
- Non remboursement du titre de transport dès que la carte est éditée

Transport scolaire 2021-2022



Modification – création d'arrêt

- La création d'un point d'arrêt ne constitue pas un droit



Aucun droit acquis au maintien d'année en année

- La CABB apprécie seule l'opportunité de cette création au regard de la sécurité des élèves, du temps de transport et de l'incidence financière de la demande
- Toute demande doit être formulée à la CABB par écrit, en complétant le formulaire spécifique
- Demande acceptable par la CABB si :
 - Avis favorable du gestionnaire de voirie, de la commune et/ou de l'AO2
 - Avis favorable de la CABB (voirie, temps de trajet, étude des demandes)
 - Distance entre 2 arrêts scolaires \geq 500 mètres
 - Arrêt existant le plus proche desservi par une ligne régulière urbaine ou interurbaine est situé à plus de 500 mètres du domicile
 - Arrêt souhaité est situé à plus de 1 km d'un établissement scolaire
 - « financièrement acceptable » pour la CABB



Transport scolaire 2021-2022



Critères de sécurité d'un arrêt

- Les conditions de sécurité d'un arrêt sont appréciées différemment en fonction de la zone où il se situe (zone rurale ou zone urbanisée), de la vitesse autorisée et du trafic moyen journalier sur l'axe routier
 - De façon générale, la sécurité d'un arrêt s'apprécie au travers :
 - De sa visibilité par les autres usagers de la route :
 - Positionné en ligne droite, éloigné d'un virage ou d'une intersection
 - Eviter le positionnement sur un haut de côte
 - De sa facilité d'accès par le véhicule de transport public :
 - Eviter toute manœuvre à réaliser par le véhicule pour accoster l'arrêt
 - Eviter toute marche arrière
 - De ses caractéristiques :
 - Signalement, équipements présents
 - Espace d'attente sur trottoir/acottement suffisant/nombre d'élèves
 - Longueur de l'arrêt (suffisante pour accueillir le type de véhicule scolaire)
-  Rechercher un stationnement du véhicule sur un espace réservé hors chaussée si l'arrêt est hors agglomération, sur une voirie où la vitesse autorisée est supérieure à 70 km/h ou sur un axe très fréquenté
- Eviter, autant que possible, la traversée de voirie

Transport scolaire 2021-2022



Modification – création d'un service de transport scolaire

- Services organisés prioritairement pour les besoins de déplacements domicile-établissement scolaire des élèves
- La décision de modification, création, suppression de service est du seul ressort de la CABB, après information des communes, des gestionnaires de voirie et, le cas échéant, des AO2
- **Création d'un service :**
 - Capacité de la voirie permet le passage et les manœuvres d'un car
 - 5 élèves minimum emprunte quotidiennement le service, tout en prenant en compte l'évolution potentielle sur l'année suivante
- **Modification d'un service :**
 - Distance domicile-arrêt existant le plus proche est supérieur à 500 mètres par voie publique (trajet le plus court)
 - Distance inter-arrêts sur le service scolaire est d'au moins 500 mètres
 - Date limite de modification/création : début des vacances de la Toussaint
 - Rechercher un temps de trajet maximum d'environ 45 minutes
 - Pas de suppression de service en cours d'année scolaire

Transport scolaire 2021-2022



Responsabilité du représentant légal et de l'élève

- Règlement Intérieur des Transports Scolaires : définition et présentation des responsabilités de l'élève et du représentant légal
- Règles de sécurité : ceinture, rester assis, interdiction de manger, d'utiliser son téléphone portable, sacs et cartables rangés, comportement approprié....
- Accompagnement obligatoire au point d'arrêt pour un enfant scolarisé en maternelle, fortement conseillé pour un enfant scolarisé en primaire
- Le représentant légal d'un enfant peut désigner un autre adulte pour la prise en charge de son enfant
- Sur le trajet retour, en cas d'absence du responsable légal à l'arrêt de dépose d'un enfant scolarisé en maternelle, le conducteur a la responsabilité d'assurer la sécurité de l'enfant. En dernier recours, l'enfant pourra être remis au service de Police ou de Gendarmerie compétent

Transport scolaire 2021-2022



Conditions générales d'utilisation – détail de la procédure

- 1** Signalement du fait par des conducteurs (via leur entreprise), des contrôleurs, des responsables d'établissements, des familles
- 2** La CABB est avisée du fait et l'instruit
Convocation éventuelle de la famille de l'enfant
- 3** Chaque sanction est prononcée par écrit. Elle est motivée et notifiée au représentant légal par la CABB qui avise le transporteur et le chef d'établissement le cas échéant
- 4** Dans un délai de 5 jours ouvrés à réception du courrier, le représentant légal et/ou l'élève peuvent fournir leurs observations sur les faits reprochés. L'avis du chef d'établissement peut être également sollicité

→ Tableau des sanctions

- Définition des faits
- Graduation des sanctions (1^{ère} indiscipline, 2^{ème} indiscipline, 3^{ème} indiscipline)
- Sanctions qui s'appliquent à l'année scolaire en cours
- Sanctions adaptables selon la gravité des faits, indépendamment de toute action juridictionnelle

La détérioration de matériel engage la responsabilité civile et financière des parents ou du représentant légal si l'élève est mineur, ou sa propre responsabilité s'il est majeur

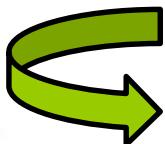
PROBLEMES RENCONTRES	1 ^{ère} INDISCIPLINE	2 ^{ème} INDISCIPLINE	3 ^{ème} INDISCIPLINE
Non présentation titre de transport ou titre de transport sans photo d'un élève inscrit	Avertissement	Exclusion 5 jours scolaires	Exclusion 7 jours scolaires
Consommation de boissons et aliments à bord du véhicule et /ou dépôt de déchets	Avertissement	Exclusion 5 jours scolaires	Exclusion 7 jours scolaires
Falsification ou utilisation frauduleuse du titre de transport	Avertissement	Exclusion 7 jours scolaires	Exclusion 10 jours scolaires
Comportement non adapté aux transports scolaires remettant en cause la sérénité et la sécurité des autres usagers et du conducteur : debout dans le car, chahut, jet de projectiles, non-respect d'autrui, insolence (propos et gestes déplacés...), comportement indécent, exhibition, vol à autrui, usage d'enceinte à fort volume, enregistrement sonore, photo ou vidéo sans accord de la personne concernée...	Avertissement	Exclusion 7 jours scolaires	Exclusion 10 jours scolaires
Dégénération volontaire du véhicule : siège lacéré, ceinture de sécurité coupée, peinture rayée, bris de glace ...			
Manipulation à mauvais escient des organes de sécurité du véhicule (marteau, extincteur, issue de secours, pictogrammes...)	Exclusion 5 jours scolaires	Exclusion 10 jours scolaires	Exclusion 30 jours scolaires
Vol d'un ou plusieurs équipements de sécurité (marteau, extincteur, trousse médicale, pictogrammes ...)			
Consommation ou détention d'alcool ou de drogue à bord du véhicule			
Utilisation de briquet ou allumettes dans le véhicule ou consommation de tabac ou de cigarette électronique			
Introduction ou manipulation dans le véhicule de matériel dangereux ou illicite (couteau, arme...)	Exclusion 10 jours scolaires	Exclusion 30 jours scolaires	Exclusion 45 jours scolaires
Agression ou menace orale, verbale ou gestuelle envers un élève, le conducteur ou tout représentant de l'autorité de transport			
Agression ou menace physique envers un élève, le conducteur ou tout représentant de l'autorité de transport	Exclusion 10 jours scolaires	Exclusion 30 jours scolaires	Exclusion de 50 à 150 jours scolaires selon gravité des faits
Agression à caractère sexuel, raciste homophobe, religieuse...	Exclusion de 50 jours scolaires à 150 jours scolaires selon la gravité des faits		

Transport scolaire 2021-2022



Zoom sur le secteur concerné

COMMUNE	ECOLE	SERVICE
COSNAC	PRIMAIRE ET MATERNELLE	Lignes : 4-41 & 4-42
DAMPNIAT	PRIMAIRE ET MATERNELLE	Ligne : 4-53
ESTIVALS	PRIMAIRE DE NESPOULS	Ligne : 4-55
LA CHAPELLE aux BROCS	PRIMAIRE DE MALEMORT	Ligne : 4-47 & 4-53
NOAILLES	PRIMAIRE ET MATERNELLE	Ligne : 4-54 & 4-48
JUGEALS NAZARETH	PRIMAIRE ET MATERNELLE	Ligne : 4-48
TURENNE	PRIMAIRE ET MATERNELLE	Ligne: 4-60
NESPOULS	PRIMAIRE ET MATERNELLE	Ligne : 4-55



8 services de transport scolaire desservant les écoles

Transport scolaire 2021-2022



Zoom sur le secteur concerné

	ETABLISSEMENTS PUBLICS					ETABLISSEMENTS PRIVES				
	Co Rollinat	Co/Ly Arsonval	Co/Ly Cabanis	Ly Danton	Co Jean Lurçat	Ecole/ Co/Ly Bossuet	Ecole/ Co Notre-Dame	LP Lavoisier	Ecole/ Co La Salle	Ly Bahuet
COSNAC	4 - 24	4 - 24	4 - 24	4 - 24		4 - 24	4 - 24	4 - 24	4 - 24	4 - 24
	4 - 26	4 - 26	4 - 26	4 - 26		4 - 26	4 - 26	4 - 26	4 - 26	4 - 26
	4 - 28	4 - 28	4 - 28	4 - 28		4 - 28	4 - 28	4 - 28	4 - 28	4 - 28
	3 - 61	3 - 61	3 - 61	3 - 61		3 - 61	3 - 61	3 - 61	3 - 61	3 - 61
DAMPNIAT	3 - 62	3 - 62	3 - 62	3 - 62	3 - 62	3 - 62			3 - 62	
ESTIVALS		4 - 59	4 - 59	4 - 59		4 - 59	4 - 59		4 - 59	4 - 59
JUGEALS-NAZARETH	4 - 24	4 - 24	4 - 24	4 - 24		4 - 24	4 - 24	4 - 24	4 - 24	4 - 24
	4 - 26	4 - 26	4 - 26	4 - 26		4 - 26	4 - 26	4 - 26	4 - 26	4 - 26
	4 - 28	4 - 28	4 - 28	4 - 28		4 - 28	4 - 28	4 - 28	4 - 28	4 - 28
		LR3	LR3	LR3		LR3	LR3	LR3	LR3	LR3
		LR4	LR4	LR4		LR4	LR4	LR4	LR4	LR4
LA CHAPELLE AUX BROCS	LR1	LR1 LR9	LR1 LR9	LR1 LR9		LR1 LR9	LR9	LR1	LR1 LR9	

Transport scolaire 2021-2022



Zoom sur le secteur concerné

	Etablissements publics					Etablissements privés				
	Co Rollinat	Co/Ly Arsonval	Co/Ly Cabanis	Ly Danton		Ecole/ Co/Ly Bossuet	Ecole/ Co Notre-Dame	LP Lavoisier	Ecole/ Co La Salle	Ly Bahuet
NESPOULS		4 - 59	4 - 59	4 - 59		4 - 59	4 - 59		4 - 59	4 - 59
NOAILLES	4 – 24 4 – 26 4 – 28	4 – 24 4 – 26 4 – 28 4 - 59	4 – 24 4 – 26 4 – 28 4 - 59	4 – 24 4 – 26 4 – 28 4 - 59		4 – 24 4 – 26 4 – 28 4 - 59	4 – 24 4 – 26 4 – 28 4 - 59	4 – 24 4 – 26 4 – 28 4 - 59	4 – 24 4 – 26 4 – 28 4 - 59	4 - 59
TURENNE		LR3 LR4	LR3 LR4	LR3 LR4		LR3 LR4	LR3 LR4	LR3	LR3 LR4	

- LR1 Ligne régulière St Privat – Brive / LR3 Ligne régulière Vayrac – Brive / LR4 Ligne régulière Meyssac – Brive / LR9 Ligne régulière Beaulieu/D. - Brive
- La ligne SNCF Aurillac → Brive permet également aux élèves de rejoindre les établissements secondaires de Brive



4 services de transport scolaire + 4 lignes régulières + 2 lignes scolaires pénétrantes + 1 ligne TER desservant les établissements secondaires

Transport scolaire 2021-2022



Zoom sur le secteur concerné

COMMUNE	NOMBRE	LOCALISATION
COSNAC	1	Tudole
ESTIVALS	X	
JUGEALS-NAZARETH	X	
NESPOULS	X	
NOAILLES	4	La Font Trouvée – La Faye – Le Pont du Coudert – Place du 8 mai 1945
TURENNE	X	



5 abribus desservis uniquement par les services de transport scolaire transférés à la CABB

Transport scolaire 2021-2022



Communication auprès des familles

- Information au représentant légal de chaque élève inscrit auprès des services scolaires organisés actuellement par la Région :



Courrier cosigné CABB/Région : fin-mars

- Information au représentant légal de chaque élève inscrit auprès des services scolaires organisés actuellement par la Région et par la CABB de l'ouverture des inscriptions + modalités au 1^{er} juin :



Courrier CABB : mi-mai

Transport scolaire 2021-2022



Communication Grand Public

- **Site Internet de la CABB :**
 - Amélioration du site et de la visibilité du transport scolaire
 - Vidéo tutoriel pour s'inscrire sur PEGASE
- **Messagerie CABB :**
 - Marque grise sur la messagerie externe de la CABB
- **Médias :**
 - Communiqué de presse journaux et/ou radio
- **Communes :**
 - Mise à disposition de flyers + affiche : fin mai
- **Etablissements scolaires :**
 - Mise à disposition de flyers + affiche : fin mai / début juin
 - Information via Pronote/école directe : fin mai / début juin
 - Rencontre des établissements scolaires : fin mai / début juin

Transport scolaire 2021-2022



Communication Grand Public

■ Bus « *Libeo* » :

- Campagne d'affichage pendant 15 jours sur le panneau arrière des bus « *Libéo* » : mi-juin
- Information sonore à bord des bus : juin
- Spots Wamcom

■ Cars scolaires :

- Affiche présente sur les cars scolaires de la CABB + Région (si accord) : juin

■ Abribus :

- Affiche présente sur les abribus publicitaires de la CABB proches des établissements scolaires et des pôles générateurs de déplacements
- Affiche présente sur des abribus de la Région situés sur le territoire de la CABB



Merci de votre attention